

GE_GERICHTE A/97/2014 vom 9. Januar 2015

GE Cour de justice, 2015-01-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_97_2014

FR: GE_GERICHTE A/97/2014 du 9 janvier 2015

IT: GE_GERICHTE A/97/2014 del 9 gennaio 2015

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre administrative 09.01.2015
A/97/2014

A/97/2014 ATA/45/2015 du 09.01.2015 sur JTAPI/541/2014 (PE) , RETIRE
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/97/2014 - PE
ATA/45/2015 " ![/endif]--> COUR DE JUSTICE Chambre administrative Décision du 9
janvier 2015 dans la cause Madame A_____ représentée par Me Pierre Bayenet, avocat
contre OFFICE CANTONAL DE LA POPULATION ET DES MIGRATIONS _____
Recours contre le jugement du Tribunal administratif de première instance du 20 mai 2014 (JTAPI/541/2014) Vu le recours interjeté le 19 juin 2014 par Madame A_____ contre le
jugement du Tribunal administratif de première instance du 20 mai 2014 ; vu le retrait du
recours intervenu par pli du 7 janvier 2015 ; vu, en droit, l'art. 89 de la loi sur la procédure
administrative du 12 septembre 1985 ; LA CHAMBRE ADMINISTRATIVE raye la cause
du rôle ; dit qu'il n'est pas perçu d'émolument, ni alloué d'indemnité de procédure ;
communique la présente décision, en copie, à Me Pierre Bayenet, avocat de la recourante, à
l'office cantonal de la population et des migrations, ainsi qu'au Tribunal administratif de
première instance. Au nom de la chambre administrative : la greffière : Christine Ravier le
juge délégué : Jean-Marc Verniory Copie conforme de cette décision a été communiquée
aux parties. Genève, le la greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.